

Sans imputation
budgétaire

RAPPORT N° 98/3-09
au Conseil Municipal

OBJET

**CONTRAT DE CONCESSION D'AMENAGEMENT
DU LOTISSEMENT D'HABITAT INDIVIDUEL
CHEMIN DES FILAOS A LA MONTAGNE**

Dans le cadre de ses missions de prospection la SODIAC a négocié un terrain d'environ 7,8HA situé chemin des Filaos à La Montagne et propriété de Mr Ralph De Palmas. Ces terrains étant classés en zone constructible au POS de la commune de St Denis, la SODIAC a proposé à la ville de réaliser un projet de lotissement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Les études de faisabilité d'un lotissement à vocation d'habitat individuel et de réalisation d'un groupe d'habitation d'une vingtaine de logements intermédiaires (financement de type PTZ) ainsi que d'un espace public d'environ 2500 m² s'avèrent concluantes.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'élève à 33 MF environ et s'équilibre en dépenses et en recettes sans participation communale , uniquement par les cessions de charges foncières.

Un dossier de demande de lotissement est en cours d'élaboration et sera déposé fin Mai 98.

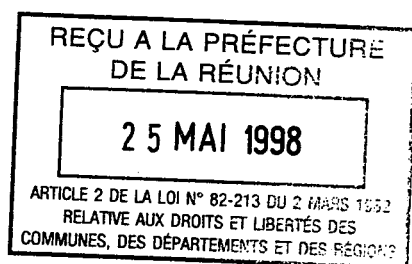
Je vous demande :

- d'approuver le programme de l'opération tel qu'il ressort du dossier de demande de lotissement et le bilan financier prévisionnel de l'opération ainsi que les termes du projet de concession de lotissement à passer avec la SODIAC en vue de procéder à l'acquisition des terrains, la réalisation de l'aménagement et la cession des terrains équipés aux constructeurs,

- d'autoriser mon Représentant ou moi-même à signer avec la SODIAC la convention de concession d'aménagement de ce lotissement dès l'approbation de l'arrêté de lotissement.

Je vous prie de bien en vouloir délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 98/3-09
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 mai 1998

OBJET

**CONTRAT DE CONCESSION D'AMENAGEMENT
DU LOTISSEMENT D'HABITAT INDIVIDUEL
CHEMIN DES FILAOS A LA MONTAGNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 98/3-09 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Alain ARMAND, Premier Adjoint au Maire,
présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le programme de l'opération et le bilan financier prévisionnel de l'opération ainsi que les termes du projet de concession de lotissement à passer avec la SODIAC en vue de procéder à l'acquisition des terrains, la réalisation de l'aménagement et la cession des terrains équipés aux constructeurs.

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son Représentant à signer avec la SODIAC la convention de concession d'aménagement de ce lotissement dès l'approbation de l'arrêté de lotissement.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis,

Le 20 MAI 1998

LE MAIRE

Michel TAMAYA

